



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **FICAM WP80**.

de la société

BAYERSAS

enregistrée sous le numéro

BC-AQ003309-41

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 12 mai 2020,

Considérant que l'efficacité du produit n'est pas démontrée contre les espèces revendiquées. Par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012,

Considérant que l'utilisation du produit conduit à un risque inacceptable pour la santé des utilisateurs pour tous les usages. Par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iii du règlement (UE) N°528/2012,

Considérant que l'utilisation du produit conduit à un risque inacceptable pour l'environnement pour tous les usages sauf l'usage contre les guêpes en intérieur. Par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iv du règlement (UE) N°528/2012 pour tous les usages en dehors de l'utilisation contre les guêpes en intérieur,

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus est interdite en France.

Informations générales du produit	
Nom commercial proposé	Ficam WP 80 Bendiocarb WP 80 (800g/kg) Ficam W FICAM WP
Demandeur	BAYER S.A.S.
Formulation	Poudre diluable
Organismes nuisibles cibles	Blattes, autres insectes rampants, fourmis, puces, mouches, punaises de lit, guêpes, abeilles sauvages, poissons d'argents
Catégorie d'utilisateur	professionnels

A Maisons-Alfort, le

0 4 JUIN 2020

Caroline SEMALLE

Directrice générale adjointe des produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)